

Given under my hand and seal of office at Ottawa, this twenty-first day of August, 1990.

J.-P. KINGSLEY, (L.S.)

Chief Electoral Officer.

Donné sous mon seing et sceau à Ottawa, ce vingt-et-unième jour d'août 1990.

Le Directeur général des élections

J.-J.P. KINGSLEY (L.S.)

Mr. Mike Breagh, Member for the Electoral District of Oshawa having taken and subscribed the oath required by law took his seat in the House.

M. Mike Breagh, député de la circonscription électorale d'Oshawa, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prend son siège à la Chambre.

The Speaker informed the House that the Clerk of the House had received from the Chief Electoral Officer a certificate of the election and return of Gilles Duceppe, Member for the Electoral District of Laurier—Sainte-Marie.

Le Président informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de M. Gilles Duceppe, député de la circonscription électorale de Laurier—Sainte-Marie.

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

To the Clerk of the House of Commons:

Au greffier de la Chambre des communes,

This is to certify that pursuant to a writ dated on the twenty-third day of May, 1990 and addressed to Robert Morin of Montreal, in the Province of Quebec for the election of a member to serve in the House of Commons of Canada for the electoral district of Laurier—Sainte-Marie in the place and stead of the Jean-Claude Malépart, Gilles Duceppe has been returned as elected.

La présente est pour certifier que, conformément à un bref en date du vingt-troisième jour de mai 1990, et adressé à Robert Morin de Montréal, province de Québec pour pourvoir à l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour la circonscription de Laurier—Sainte-Marie en lieu et place de Jean-Claude Malépart, Gilles Duceppe a été élu.

Given under my hand and seal of office at Ottawa, this twenty-first day of August, 1990.

J.-P. KINGSLEY, (L.S.)

Chief Electoral Officer.

Donné sous mon seing et sceau à Ottawa, ce vingt-et-unième jour d'août 1990.

Le Directeur général des élections

J.-J.P. KINGSLEY (L.S.)

Mr. Gilles Duceppe, Member for the Electoral District of Laurier—Sainte-Marie having taken and subscribed the solemn affirmation required by law took his seat in the House.

M. Gilles Duceppe, député de la circonscription électorale de Laurier—Sainte-Marie, ayant fait prêté et souscrit l'affirmation solennelle prescrite par la loi, prend son siège à la Chambre.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

VACANCY

Mr. Fernand Robichaud, Member for the Electoral District of Beauséjour, from his place in the House, gave notice of his intention to resign his seat as Member for the said Electoral District;

VACANCE

M. Fernand Robichaud, député de la circonscription électorale de Beauséjour, annonce de son siège à la Chambre, son intention de démissionner en sa qualité de député de cette circonscription électorale.